

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF. : AP/**

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 176

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX ET BÉTON
CHEMINS DE NARON ET LA CIOTAT
SAS PIZZIMENTI ET FRÈRES
BÉTON VICA 83 - BONIFAY SA - COSTAMAGNA - CIFFREO BONA
DÉROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière et le stationnement et ses
modificatifs,
VU la DP N° 083 009 20 B0030 délivré le 05/03/2020 par la commune de Bandol à M. & Mme ADAM /
N'GUYEN pour la construction d'une piscine – 443, Chemin de La Ciotat à Bandol (83150),
VU la demande datée du 14 Mai 2020 de M. Giovanni PIZZIMENTI – tel : 04 94 21 59 17 – **SAS PIZZIMENTI
ET FRERES** sise : ZI les Espaluns – 176, rue Berthelot – 83160 LA VALETTE DU VAR (**courriel :
pizzimentifreeres@gmail.com**) pour les entreprises :

- BÉTON VICA 83 – tel : 04 94 10 21 35 – sise : 720, Avenue Nicolas Fabri de Peiresc – 83130 LA
GARDE (**courriel : julien.matran@vicat.fr**),
- BONIFAY SA – tel : 04 94 75 22 86 – sise : 873, Chemin des Plantades – 83130 LA GARDE
(**courriel : sanary@bonifay.fr**)
- COSTAMAGNA – tel : 04 94 10 70 70 sise : ZI du Camp Laurent – 83500 LA SEYNE SUR MER
(**courriel : info@costamagna.com**),
- CIFFREO BONA – tel : 04 98 00 39 39 – sise : ZI des Négadoux – Les Playes – Avenue de l'Europe –
83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES (**courriel : collignon@ciffreobona.fr**),

CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons
citées ci-dessus.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids-lourds des
sociétés précitées supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes sont
exceptionnellement autorisés à emprunter le chemin de Naron pour se rendre au
n°443 du Chemin de la Ciotat :

DU LUNDI 25 MAI 2020 AU MARDI 30 JUIN 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par
l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les
incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041
TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible
par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **19 MAI 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité